



Canadian Bureau for  
International Education

---

Code de conduite visant à prévenir et à  
combattre l'exploitation et les abus sexuels

*Décembre 2020*



## Message de la direction

Chef de file de l'éducation internationale, le Bureau canadien de l'éducation internationale (BCEI) est reconnu pour ses actions basées sur l'équité, l'égalité, l'inclusion et le partenariat. Il a à cœur d'agir comme porte-parole national pour faire progresser l'éducation internationale canadienne en créant et en mobilisant expertise, savoir, opportunités et leadership.

Le BCEI s'engage à promouvoir un environnement de travail sécuritaire et respectueux, exempt de tout type de harcèlement, d'exploitation ou d'abus.

Compte tenu des données démontrant que les violences sexuelles sont très répandues dans notre secteur, il est de notre devoir de veiller à tout mettre en œuvre pour en atténuer les risques et de ne causer aucun tort aux collectivités que nous aidons. Dans la documentation récente traitant de la prévention des violences sexuelles, la culture organisationnelle a été signalée comme étant à la fois un important facteur contribuant au problème et une partie de la solution. Pour amorcer un changement culturel dans notre secteur, il est primordial que tou.te.s s'attaquent aux problèmes contribuant à la violence sexuelle.

À cette fin, le BCEI adopte les engagements du gouvernement du Canada relativement à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels dans le secteur du développement international, de même que ceux du Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI).

Le présent Code de conduite énonce nos engagements communs visant à prévenir la violence sexuelle dans notre organisme et nos programmes en encadrant la façon dont nous menons nos activités et en définissant les attentes. Nous sommes conscient.e.s que pour mettre en œuvre ce Code de conduite, nous devons le respecter dans nos interactions quotidiennes, cerner les écarts entre les politiques et les pratiques, et tâcher de combler ces derniers par des mesures concrètes.

Nous avons tou.te.s un rôle à jouer pour changer la culture entourant les violences sexuelles.



## Objectif

L'objectif du présent Code de conduite est d'indiquer clairement aux parties prenantes internes et externes nos engagements, nos attentes, nos normes et nos processus pour prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels dans notre organisme et dans tout ce qui touche nos programmes.

## Définition

Le BCEI adopte les définitions du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies relativement à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels :

- **Exploitation sexuelle** : *le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégale ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement, en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.*
- **Abus sexuel** : *toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel.*
- **Harcèlement sexuel** : *toute avance sexuelle, toute demande de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle non désirés.*

Remarque : Les activités sexuelles avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) sont interdites, quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge de consentement local. Nul ne peut plaider ignorer l'âge ou s'être mépris sur l'âge d'un enfant.

## Engagements

À l'instar du CCCI, le BCEI s'engage à :

- améliorer sa capacité collective à reconnaître et à éliminer les déséquilibres de pouvoir et les inégalités entre les sexes susceptibles de favoriser la violence sexuelle, y compris les situations combinant plusieurs formes de discrimination;
- instaurer une culture de tolérance zéro à l'égard de toute forme de violence sexuelle, dans toutes ses activités;
- créer des milieux de travail exempts de violences sexuelles pour le personnel, les bénévoles, les partenaires et les populations locales au sein de nos organismes et dans les pays où nous travaillons;
- protéger de l'exploitation et des abus sexuels les personnes qui prennent part à nos programmes et les collectivités que nous aidons, en particulier les enfants;
- développer des connaissances et des compétences relativement aux approches centrées sur les victimes et les survivant.e.s.



## Principes fondamentaux

Le BCEI adhère aux six principes fondamentaux en matière d'exploitation et d'abus sexuels adoptés par le groupe de travail du Comité permanent interorganisations des Nations Unies pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels :

1. L'exploitation et les abus sexuels commis par le BCEI et ses représentant.e.s constituent des fautes graves et sont donc des motifs justifiant de mesures disciplinaires et/ou la résiliation d'un contrat de travail dans la cadre de la réglementation applicable et en vigueur.
2. Les activités sexuelles avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) sont interdites, quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge de consentement local. Une erreur sur l'âge d'un enfant n'est pas une défense et en aucun cas l'ignorance de l'âge de la personne ne sera acceptée comme une justification.
3. L'échange d'argent, de travail, de biens ou de services contre des services sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation, est interdit. Cela comprend les échanges pour l'aide destinée aux membres de la collectivité.
4. Les relations sexuelles entre les membres du personnel du BCEI et les membres de la collectivité sont interdites, car elles sont basées sur une dynamique de pouvoir fondamentalement inégale. De telles relations nuisent à la crédibilité et à l'intégrité du travail du BCEI.
5. Lorsque le BCEI et ses représentant.e.s ont des préoccupations ou des soupçons concernant des abus sexuels commis par un individu, que celui-ci travaille pour le BCEI ou pour d'autres organisations, partenaires, fournisseurs ou parties prenantes concernées, ils/elles ont **une obligation légale et morale d'agir**. Ils/elles doivent signaler ces préoccupations en utilisant les moyens et les outils disponibles dans le cadre des mécanismes de signalement de l'organisme. La direction doit être informée de toute préoccupation et de tout soupçon, y compris les rumeurs, en toute bonne foi, concernant l'exploitation et les abus sexuels.
6. Tou.te.s les membres du personnel et les représentant.e.s du BCEI sont tenu.e.s de créer et de maintenir un environnement qui empêche l'exploitation et les abus sexuels et favorise l'application du Code de conduite. Les gestionnaires de tous les niveaux ont des responsabilités particulières pour soutenir et développer des systèmes qui maintiennent cet environnement.



## Références

Le Code de conduite du BCEI est une adaptation du Modèle de Code de conduite de l'AQOCI (voir ci-dessous). Il se fonde également sur les politiques et codes de conduite en matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels des organismes suivants :

- [ADRA : Politique de protection contre l'exploitation et les abus sexuels](#)
- [AQOCI : Modèle de code de conduite pour combattre les violences sexuelles au sein des petites et moyennes OCI](#)
- [CODE : Policy prevention of Sexual exploitation and abuse](#) (*en anglais*)
- [Emmanuel International Canada Code of Conduct Protection from Sexual Exploitation and Abuse Policy](#) (*en anglais*)
- [PWRDF – PSEA procedures and guidelines](#) (*en anglais*)
- [PSEA Implementation Quick Reference Handbook By CHS Alliance](#) (*en anglais*)
- [Engagement des leaders du CCCI](#)